

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021 NOTE DE PRESENTATION

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**

---

✓ **Rappel et références :**

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2022 au regard notamment des projections effectuées et des dispositions issues du projet de loi de finances pour 2022, et, d'autre part, sur les objectifs de la commune et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

La présentation du ROB 2022 qui suit s'articulera autour des axes suivants :

- Le contexte économique général ;
- Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2022 impactant l'échelle communal et la Ville d'Ormesson-Sur-Marne ;
- La situation budgétaire d'Ormesson-sur-Marne : rétrospective et prospective (évolution du fonctionnement dont un point sur les ressources humaines, en dépenses et recettes, évolution de l'investissement et mise à jour de la PPI ;

## **I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DU BUDGET 2022**

Nous aborderons dans cette première partie du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les données économiques internationales, nationales et locales qui impactent la préparation du budget 2022 de la Ville d'Ormesson-sur-Marne.

### ➤ **Un rebond de l'économie mondiale après la crise de la Covid-19**

Conséquence directe de l'épidémie de covid 19, les années 2020-2021 ont été marquées par une récession économique mondiale d'une ampleur inédite.

L'activité mondiale a rebondi fortement en 2021 et progresserait encore vivement en 2022. La vaccination a permis de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale.

Pour exemple, au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresse nettement en 2021 mais les échanges resteraient pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.

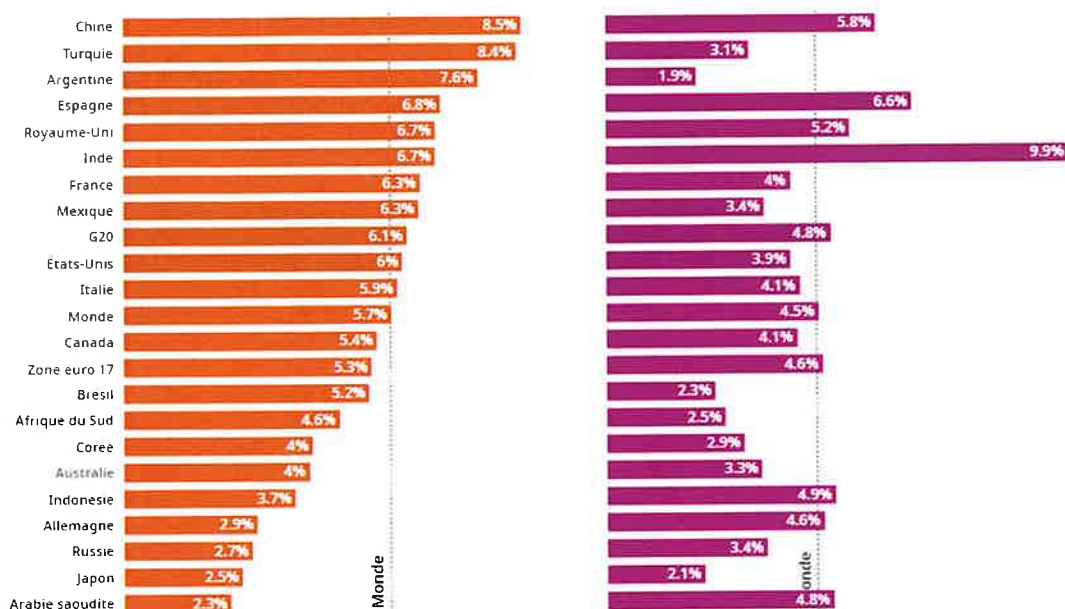
Les États-Unis ont retrouvé leur niveau d'avant-crise dès 2021. Aux États Unis, après une contraction du PIB en 2020 moindre que dans les principaux pays européens, les plans budgétaires et la politique monétaire ont soutenu la consommation des ménages et l'investissement des entreprises en 2021. Les exportations profiteraient d'une demande extérieure dynamique. En 2022, l'activité ralentirait, en raison de la normalisation de la demande intérieure, mais demeurerait soutenue par le commerce extérieur.

En Chine, l'élan de 2020 et le soutien de la politique monétaire ont permis une croissance dynamique en 2021, malgré une décélération des exportations et des investissements.

Il en est de même pour le PIB qui après avoir connu une forte baisse en 2020, serait en forte croissance de près de 5,6% selon l'OCDE même si cette hausse cache de fortes inégalités selon les pays.

## Projection de croissance du PIB réel pour 2021 et 2022

%, glissement annuel



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2021

En zone euro, l'activité retrouverait en 2022 son niveau d'activité de 2019 avec un rythme différent selon les pays

### **De manière générale, l'inflation poursuit sa hausse dans les pays occidentaux**

Cette hausse de l'inflation est due à plusieurs facteurs dont un commun à l'ensemble des économies. Il s'agit de l'effet de base 2020, lié au très faible niveau des prix atteint au plus fort de la crise sanitaire, notamment en ce qui concerne le prix du pétrole. De fait, au second semestre 2020, les prix (au sens de l'IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé) se trouvaient dans plusieurs pays européens en deçà de leur niveau d'un an plus tôt (Allemagne, Italie, Espagne) ou très légèrement au-dessus (France et Royaume-Uni).

En Europe, l'inflation a évolué à un rythme plus modéré qu'aux États-Unis, même si l'Allemagne et l'Espagne se distinguent par un IPCH globalement plus dynamique sur un an (environ +4 % sur un an en août). En Allemagne, la mise en place de la taxe carbone et le rétablissement du taux de TVA (après la baisse temporaire de 2020) depuis le début de l'année 2021 ont pu tirer l'IPCH à la hausse. Au Royaume-Uni, où les données d'IPCH ne sont plus disponibles depuis fin 2020, les pénuries de main d'œuvre, accentuées par le Brexit, ont provoqué des pénuries de certains biens, ce qui a favorisé l'inflation. L'IPC a crû de +3,2 % sur un an en août, et atteindrait +4 % en fin d'année d'après la Bank of England.

### ➤ Un rebond Français porté par une inflation en hausse

Après une chute historiquement marquée du PIB en 2020 (-8,0 %), l'économie française a rebondi elle aussi vivement en 2021 (+6 %) et retrouverait son niveau d'avant crise à la fin 2021.

Le gouvernement comme les instituts de conjoncture tablent sur une hausse du PIB de 4 % en France. Mais le chiffre pourrait être nettement supérieur si les ménages dépensaient une partie de l'épargne accumulée depuis le début de la crise sanitaire.

**Tableau 1: Prévisions économiques 2021-2022**  
(variations annuelles en volume et en % sauf indication contraire)

	2020	2021	2022	Cumul 2019/2022
PIB France*	-8,0	6,0	4,0	1,5
Demande mondiale adressée à la France	-6,8	10,4	4,9	8,0
Indice des prix à la consommation en France	0,5	1,5	1,5	//
PIB monde*	-3,3	6,0	4,5	7,1
PIB États-Unis*	-3,4	6,2	4,4	7,1
PIB zone euro*	-6,5	4,6	4,3	2,0
Taux de change USD/EUR (niveau)	1,14	1,19	1,17	//
Prix du Brent en USD (niveau)	42	68	69	//

\* Données corrigées des jours ouvrables

Source : INSEE

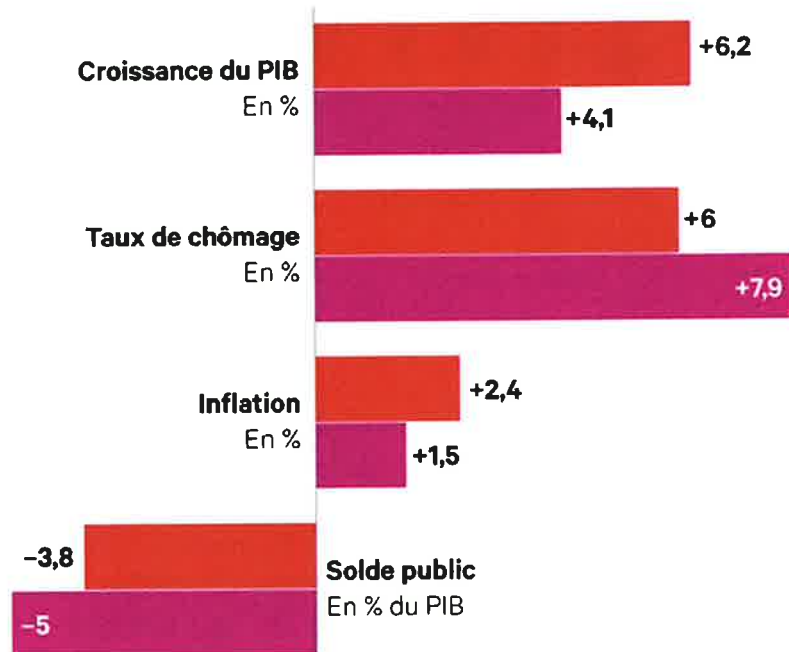
**Les incertitudes sont néanmoins nombreuses. Elles concernent aussi bien les prix du pétrole et du gaz que les tensions sur les approvisionnements, l'impact du ralentissement de l'économie chinoise ou encore de l'inflation.**

Beaucoup d'économistes se retrouvent aussi sur un autre sujet : la France, comme les autres pays développés, a une réserve de croissance supplémentaire qui tient à l'épargne accumulée par les ménages depuis la crise du Covid. Dans l'Hexagone, elle devrait atteindre **170 milliards d'euros à la fin de l'année 2021**. Ce qui équivaut à « 11 % du revenu annuel des Français » selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) qui estime qu'une utilisation de l'épargne accumulée pendant la crise courant 2022 pourrait améliorer sensiblement les indicateurs et propose deux scénarii.

Le premier prévoit une hausse du PIB de 4,1 % en 2022. Il « implique un retour du taux d'épargne à son niveau d'avant-crise au second semestre 2022 », souligne l'institut. A savoir, un retour à un taux d'épargne de 15 % du revenu disponible brut, contre plus de 21 % ces derniers mois. En d'autres termes, il n'y aurait plus d'épargne de précaution mais les Français ne puiseraient pas non plus dans leurs économies. L'inflation tomberait alors à 1,5 % en 2022 tandis que le déficit public s'établirait à 5 % du PIB.

## Le scénario de l'OFCE d'une utilisation de l'« épargne-Covid » par les Français

- Scénario avec 1/5<sup>e</sup> de désépargne
- Scénario sans désépargne

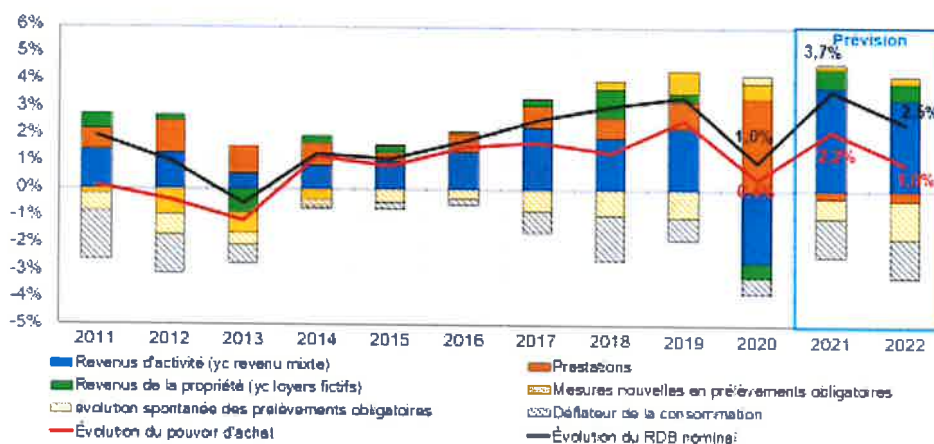


Après avoir été protégé au plus fort de la crise, le pouvoir d'achat des ménages s'est accéléré nettement en 2021 et continuera de progresser en 2022 de 1% selon l'OCDE.

Les revenus d'activité et les revenus de la propriété seraient en nette hausse, mais ralentiraient un peu par rapport à 2021, en lien avec le profil de l'activité.

En 2022, l'hypothèse de disparition de la plupart des mesures sanitaires et les gains de pouvoir d'achat seraient particulièrement favorables à la progression de la consommation des ménages. Ce sont ces mêmes éléments favorables qui contribueraient à une hausse du PIB dès la fin de l'année 2021.

## Contributions à l'évolution du pouvoir d'achat des ménages



Source : INSEE

L'impact direct de l'évolution de l'économie mondiale, perceptible au niveau du territoire Ormessonnais et de la collectivité, sera une augmentation conséquente des dépenses liés à la pénurie de certaines matières premières et matières transformées qui impactera nos marchés de travaux (coûts des matériaux, marchés de travaux Gymnase d'Amboile, Ecole Anatole France etc. ), nos frais de fluides et d'énergie (chauffage au gaz, consommation électrique, carburants des véhicules techniques) et les marchés alimentaires et de restauration scolaire. Une première estimation du surcoût est évaluée autour de 10 %, à pondérer au vu des éléments suivants :

- Notre PPI chauffage a permis le remplacement des chaudières des bâtiments publics avec du matériel récent et plus performant
- Les travaux d'isolation thermique en cours ou à venir, comme au Centre Culturel (toiture et ouvrants) et au gymnase d'Amboile, le nouveau Centre de loisirs
- Le renouvellement récent de notre flotte de véhicules moins énergivores et le glissement vers des véhicules propres (électrique, biogaz).
- La loi EGALIM qui va alourdir une facture déjà impactée par l'inflation des produits alimentaires (+20 %) pour notre marché de restauration.

## **II. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022)**

### **➤ Rappel des différents dispositifs de relance 2020-2021**

Suite à la survenue de la crise sanitaire en mars 2020, de nombreux dispositifs d'urgence ont été mis en place afin de soutenir les collectivités locales.

Parmi eux, nous pouvons notamment citer :

- Le dispositif de compensation de pertes sur les recettes fiscales et domaniales du bloc communal introduit par l'article 21 de la troisième loi de Finances rectificative de 2020. Ce sont 190,5 millions d'euros qui ont été fléchés.
- Le dispositif de compensation de pertes de recettes tarifaire pour près de 200 millions d'euros (article 26 de la loi de finances rectificative de 2021).
- Le Plan de relance pour un soutien à l'investissement des collectivités locales

A ces aides se sont ajoutés les dispositifs de soutien mis en place par différents organismes, tels que la Caisse d'Allocation Familiale, pour aider les collectivités à faire face à la baisse de fréquentation dans les structures d'accueil de jeunes enfants (crèches, halte-garderie, accueil de loisirs, etc.), ou encore les aides départementales octroyées pour le soutien aux activités culturelles.

La reconduction du « filet de sécurité » a d'ailleurs été examinée au comité des finances locales du 19 octobre dans le but d'être prolongée en 2022.

A noter néanmoins que dans le Projet de loi de Finances 2022, les montants des dispositifs exceptionnels de soutien aux recettes des collectivités sont en nette baisse. Le Prélèvement Sur Recettes (PSR) de soutien au bloc communal pour les recettes fiscales et domaniales passe de 510 millions d'euros à 100 millions d'euros, tandis que le PSR de compensation des DMTO passe de 60 millions à 10 millions d'euros.

A côté de cela, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité affiche une hausse passant de 10 millions d'euros à 20 millions d'euros, tout comme la PSR de compensation de la réduction de la valeur locative des locaux industriels qui augmente de 352 millions d'euros.

## ➤ Les effets de la réforme fiscale

**La suppression de la Taxe d'Habitation (TH)** pour les contribuables s'est traduite par une disparition de ce produit d'impôt dans les comptes des communes dès l'année 2021. Le produit de la TH sur les résidences principales a été compensé par le produit de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties avec l'application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les variations de produits.

A Ormesson-Sur-Marne, cette suppression s'est traduite par une sous-compensation et l'application d'un coefficient correcteur de 1,766976 pour retrouver des produits équivalents.

Par ailleurs, la **mise en place du « pacte productif »** et la division par 2 de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qu'il a engendré, a eu pour conséquence la baisse du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) et ce dès 2021. Cette baisse a été compensée par une dotation dynamique égale au produit de la perte de bases résultant de la mesure par les taux appliqués en 2020. Pour la commune d'Ormesson-sur-Marne, cette dotation n'est pas significative (57 €). Ce dispositif de dotation devrait se poursuivre en 2022 mais n'impactera pas sensiblement les produits de la commune à la vue de la faible importance des locaux industriels sur le territoire.

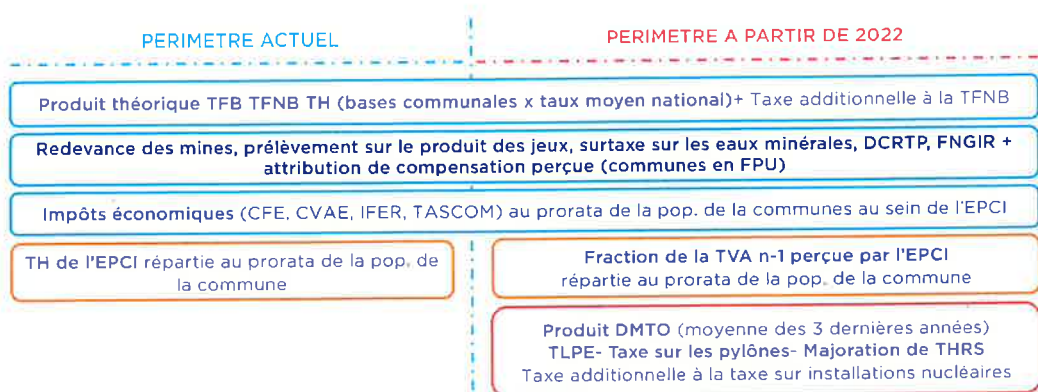
En parallèle, il est prévu **d'ajuster le dispositif de compensation de pertes des produits de fiscalité** en élargissant la période de prise en compte des rôles supplémentaires jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'année 2020. Ace jour, le montant des rôles supplémentaires perçus sur l'année 2021 pour la commune d'Ormesson-Sur-Marne s'élève à 29 505 euros. Les modalités de prise en compte de ces nouveaux éléments ne sont pas encore connues, mais cette potentielle recette complémentaire devrait vraisemblablement impacter l'année budgétaire 2022.

La suppression de la TH entraîne de ce fait une **réforme des indicateurs financiers servant au calcul des dotations.**

Ce sont ainsi de nouvelles ressources qui entrent dans le calcul du potentiel fiscal et du **potentiel financier**. Il s'agit des droits de mutations à titre onéreux (DMTO), de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), de la Taxe sur les pylônes et de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).



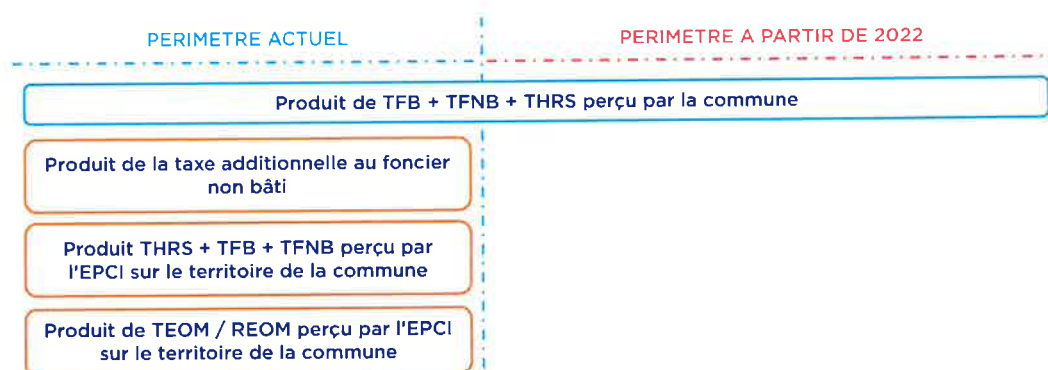
## Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



Source : Finance active

L'effort fiscal est quant à lui simplifié car désormais recentré sur les ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition.

## Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



Source : Finance Active

Ce nouveau panier de recettes pose question notamment en qui concerne l'intégration des DMTO. Ces recettes dynamiques, mais éminemment volatiles, dépendent fortement de l'évolution du marché immobilier. Ainsi, une commune telle qu'Ormesson-Sur-Marne sur laquelle les recettes de DMTO sont importantes et représentent en moyenne 3,13% des recettes de fonctionnement sur les trois dernières années (2018-2020), pourrait se voir pénalisée dans le cadre du calcul des ses dotations.

En l'état actuel, il n'est pas possible de savoir de quelle manière cela affectera les attributions et reversements de notre commune.

Les premiers effets de cette réforme des indicateurs financiers seront visibles en 2023 car les indicateurs financiers seront calculés avec les données N-2. Ce nouveau calcul sera mis en

place progressivement avec une fraction de correction entre 2023 et 2028 pour éviter d'éventuelles sorties brutales des différents dispositifs de péréquation. Les modalités seront précisées par décret.

➤ **Stabilité de la DGF**

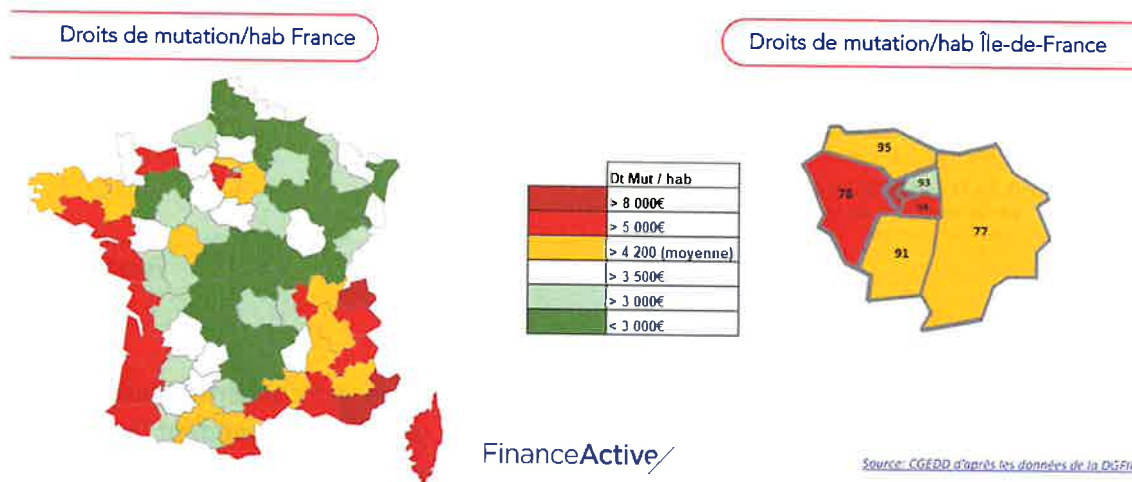
Le PLF pour 2022 prolonge la mobilisation de l'État en faveur des territoires, notamment dans le cadre de la relance. À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent de +525 M€ par rapport à la loi de finances 2021.

Pour la cinquième année consécutive, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable (27 Md€).

Aucun abondement externe ne vient renforcer l'enveloppe pour alimenter la péréquation ; l'augmentation des dotations de péréquations prévues à l'article 47 du Projet de loi de Finances 2022 se fera par redéploiement interne.

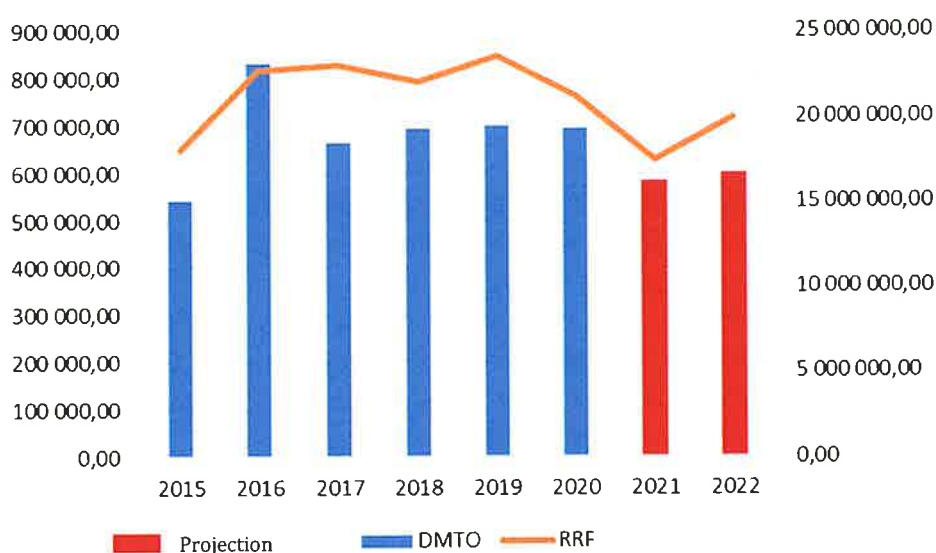
Comme expliqué précédemment, les indicateurs financiers servant au calcul de la répartition de la DGF verront leurs déterminants modifiés.

A Ormesson-Sur-Marne, le montant des DMTO par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) est resté relativement stable sur les six derniers exercices clos et **représentent en moyenne 3,16% des RRF**. Avec ce ratio, Ormesson-Sur-Marne se place dans la moyenne des communes selon le panel de Finance Active, et fait partie des collectivités où le montant des droits de mutation par habitant est l'un des plus élevés après les Hauts-de-Seine.



Ormesson-Sur-Marne fait partie des communes urbaines et dynamiques pouvant potentiellement être pénalisée suite à l'intégration des DMTO dans le panier de ressources du potentiel fiscal.

## Montant des DMTO par rapport aux recettes réelles de fonctionnement



*Source : Civil Finances*

Nos prévisions pour le budget 2022 partent sur un ratio équivalent, même si, comme indiqué précédemment, cette recette est difficilement prévisible.

### III. La situation budgétaire d'Ormesson-Sur-Marne

#### Fonctionnement

##### ➤ Des dépenses stables

##### La masse salariale

Si on compare la masse salariale (012) aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF), celle-ci représente 41,05 %. En retrayant les DRF puisque l'attribution de compensation perçue est reversée au Territoire (nous ne servons donc que de Boîtes aux lettres), la masse salariale représente **44 % des DRF**. Ce ratio est assez bas puisque que le taux moyen (compte-tenu de facteurs très variables comme le nombre de DSP, les services de la commune) est estimé autour de 51 % pour notre strate (Source : Etude « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines », FNCDG-ANDCDG (2020) (chiffres bilans sociaux 2017)).

Premier poste de dépenses, la commune s'est astreinte donc à maîtriser la masse salariale depuis 2014. Nous atteignons aujourd'hui un « plafond de verre » pour trois raisons essentielles :

- **Une augmentation attendue des effectifs** : Comme pour l'ensemble du territoire national, la moyenne d'âge de nos personnels augmente avec l'émergence de pathologies professionnelles pour les agents techniques et des demandes de reclassement (malgré un faible taux d'absentéisme à la mairie d'Ormesson). Cette situation génère une gestion de certains services en flux tendus dans un contexte ou l'augmentation de la population génère de nouveaux besoins (1 classe de maternelle = 1 ATSEM), plus de voiries (ZAC des Cantoux), plus de bâtiments (entretien).
- **L'Effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** avec l'augmentation mathématique de la masse salariale liée aux divers avancements d'échelons ou de grade, l'ancienneté, les mesures nationales (revalorisation du point, RIFSEEP etc).
- **Les nouveaux besoins en expertise** : La complexité croissante des procédures engendre un besoin en personnels plus qualifiés donc plus chers (aménagement, marchés publics, juridique, RH, finances, ingénieurs des Services Techniques, PM). Quel que soit la taille de la commune, construire une école demande les mêmes compétences à Créteil qu'à Ormesson-sur-Marne. Nous nous retrouvons donc en concurrence avec des collectivités de strates supérieures... mais pas avec les mêmes moyens. La mutualisation des services entre commune est une solution à cette problématique.

L'objectif 2022 est de maintenir la masse salariale à son niveau 2021 (BP+BS) avec un taux de réalisation néanmoins plus proche de 100 %.

##### L'amende SRU

L'article 55 de la loi SRU de 2000 contraint certaines communes à disposer d'un minimum de logements sociaux fixé à 25%. Notre commune doit donc s'acquitter d'une amende annuelle dont le montant est défini comme le résultat du produit entre le nombre de logements

locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux de 25% (par rapport aux résultats de l'inventaire du 1<sup>er</sup> janvier 2020) e 25% de la valeur du potentiel fiscal par habitant (PFH) majoré de 150% (plafonné à 5% des dépenses réelles de fonctionnement).

En 2021, la commune devrait compter 178 logements sociaux, soit un taux d'environ 4%. A ce titre le montant de l'amende SRU a été revue à la baisse pour 2022 ; elle est estimée à 560 K€. Toute chose étant égale par ailleurs, il manquerait à ce jour 822 logements sociaux pour permettre à la ville d'atteindre le ratio de 25%.

### Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

L'évolution du montant de FCCT pour 2022 et les années ultérieures repose sur différentes hypothèses d'évolution qui à ce jour n'ont pas été arbitrées.

En effet, pour faire face à l'évolution de ses dépenses d'investissement concernant les équipements transférés, le Territoire souhaite appliquer un taux d'évolution compris entre 1,2% et 1,8% au FCCT des communes.

Pour la ville d'Ormesson, cela se traduirait par une hausse comprise entre 36,9 K€ et 56,3 K€. Les discussions sont en cours au 4<sup>e</sup> trimestre 2021 ; elles permettront d'acter le nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) des équipements transférés et de voter un taux d'évolution soutenable pour les budgets des communes.

### Des dépenses de fonctionnement stables

L'évaluation des dépenses réelles de fonctionnement, fait apparaître une à ce stade une relative stabilité des charges courantes, voire une tendance baissière pour certaines d'entre elles. Seules les dépenses liées à la restauration (secteur scolaire et foyer des anciens) devraient accuser une hausse non maitrisable en raison de l'application de la loi EGalim : elle promeut la mise en place de dispositifs visant à favoriser une alimentation saine, sûre et durable, à réduire l'utilisation du plastique et à améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production.

La mise en place de ces orientations par les fournisseurs devrait se traduire par une hausse du prix des produits estimée dans le cadre du budget 2022 à 20%.

Arrondi à l'euro inférieur	Voté 2021 (BP + BS)	Prévisions 2022 avant arbitrage BP	Variation prévisionnelle
<b>011</b> – Charges à caractère général	4 087 146 €	3 780 000 €	-8%
<b>012</b> - Dépenses de personnel	6 077 586 €	6 000 000 €	-1%
<b>014</b> – Atténuations de produits	692 649 €	620 000 €	-10%
<b>65</b> – Autres charges de gestion courante	4 207 160 €	4 260 000 €	+1%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>15 064 541 €</b>	<b>14 800 000 €</b>	<b>-3%</b>

<b>66</b> – Remboursement des intérêts de la dette (hors ICNE)	335 000 €	302 552 €	-10 %
<b>67</b> – Charges exceptionnelles	10 600 €	10 600 €	0%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>15 410 141 €</b>	<b>15 113 152 €</b>	<b>-2%</b>

Dans le cadre de l'établissement du Budget Primitif 2022, ces prévisions seront affinées et détaillées.

➤ **Des recettes de fonctionnement impactées à la marge par la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité**

La gestion de la section de fonctionnement, et plus particulièrement des recettes conditionne la capacité d'investissement et d'autofinancement de la commune.

Les prévisions 2022 montrent une hausse de +2,6% par rapport au prévisionnel 2021

Arrondi à l'euro inférieur	Voté 2021 (BP + BS)	Prévisions 2022 avant arbitrage BP	Variation prévisionnelle
<b>013</b> – Atténuations de charges	15 000 €	10 000 €	-33,3%
<b>70</b> – Produits des services, du domaine, ventes diverses	632 751 €	810 000 €	+28 %
<b>73</b> – Impôts et Taxes	12 901 850 €	13 480 000 €	+4,5 %
<b>74</b> – Dotations et Participations	1 293 045 €	950 000 €	-26,5%
<b>75</b> – Autres produits de gestion courante	160 920 €	150 000 €	-6,8%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>15 003 566 €</b>	<b>15 400 000 €</b>	<b>+2,6%</b>

**Les produits de la fiscalité « ménage »**

L'estimation du produit de fiscalité 2022 s'est basé sur l'application du taux d'inflation 2022 aux bases prévisionnelles de foncier bâti et non bâti notifiées dans l'état 1259 2021 en attendant la notification du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2022. Additionné au produit prévisionnel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et au coefficient correcteur, le montant de la fiscalité ménage est estimé à 10 776 K€. A ce stade, il ne semble pas opportun de se prononcer sur une revalorisation physique des bases ; elle sera constatée suite à la notification des bases prévisionnelles 2022 par les services de la Préfecture.

**La fiscalité indirecte**

Principalement constituée de la taxe additionnelle aux droits de mutation, et de la taxe sur la consommation finale d'électricité, la fiscalité indirecte n'a pas subi de fortes fluctuations ces dernières années pour la commune d'Ormesson. Pour 2022, la prévision se veut bien

évidemment prudente. A ce titre, une recette de 750 K€ a été prévue. Elle sera affinée au vu des résultats 2021 lors de l'élaboration du BP 2022.

#### L'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris (MGP)

Cette dépense obligatoire pour la MGP. Elle la verse à chacune de ses communes membres. Son montant correspond exactement à ce que les communes percevaient de la part de leurs anciens EPCI en 2015, majoré de la Dotation de compensation de la suppression de la part salaire (DCSPS). Le montant de cette attribution de compensation (AC) est ajusté en tant que de besoin en fonction du coût net des charges transférées par les communes à la MGP. A ce jour, aucun transfert de compétence n'est prévu entre Ormesson-Sur-Marne et la MGP. Le montant de l'AC est donc maintenu à 1 890 K€ pour 2022.

#### Les concours de l'Etat

L'Etat verse une dotation appelée dotation globale de fonctionnement (DGF). C'est la principale dotation versée aux collectivités territoriales, et notamment aux communes et EPCI à fiscalité propre au titre de la péréquation verticale. Elle se répartie entre la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation, répondant pour chacune d'elles aux problématiques de catégories distincte de communes (rurales, urbaine, d'outre-mer, etc.). La DGF d'Ormesson-Sur-Marne est composée de la Dotation Forfaitaire (DF) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

D'après les dispositions du Projet de Loi de Finances 2022, le montant de la DGF resterait stable pour le bloc communal. Dans l'attente de la notification du montant attribué à notre commune courant mars 2022, celui perçu en 2021 est reconduit dans le cadre de la préparation du BP 2022, à savoir 430,3 K€.

#### Les produits des services

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire, et une année 2021 au cours de laquelle les réalisations semblent revenir à leur niveau d'avant la crise sanitaire, nos prévisions 2022 se veulent optimistes mais réalistes. Une recette de 810 K€ est inscrite ; ce niveau de recettes correspond au réalisé 2019.

## **Investissement**

### ➤ Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en cohérence avec les capacités d'investissement de la commune

Le PPI retrace les projets d'investissement de la Ville au titre des exercices 2022 à 2025 afin d'étaler dans le temps les projets et les charges financières. Il se doit de retracer les investissements les plus notables en matière d'équipements scolaire, de travaux de voirie, d'accessibilité et mise aux normes des bâtiments communaux, d'acquisition de matériel informatique, et d'autres investissements courants.

Il est à noter que la commune ambitionne de développer son recours aux cofinancements. A ce titre, la Direction des Finances, des Marchés Publics et de l'Informatique a été renforcée d'un poste (restructuration interne) dont les missions principales portent notamment sur la captation de subventions.

A ce stade de l'élaboration du budget primitif, les arbitrages concernant les projets structurants n'ont pas encore été effectués. Nous pouvons néanmoins citer les projets constituant les « coups partis » (BP 2021 ou délibérations antérieures) comme la rénovation de l'école Anatole France, la rénovation du Centre culturel, la rénovation du gymnase Amboile, la construction de l'école des Cantoux.

La Ville a retracé l'ensemble des projets d'investissement au sein d'un projet de PPI qui sera arbitré lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022.

### ➤ Les recettes d'investissement

La plupart des opérations structurantes présentées dans le PPI ont fait l'objet de demande de subventions. Plusieurs nous ont été notifiées. Parmi elles nous pouvons citer :

- Les travaux de réhabilitation de l'école Anatole France : Subvention notifiée à hauteur de 1 722 501.99 € (CAR pour les phases 1 à 3 ; FIM et DSIL pour les phases 1 et 2) ;
- L'école des Cantoux : Subvention notifiée à hauteur de 5 717 600 € TTC (Etat, Aménageur) ;
- La rénovation du gymnase d'Amboile : Subvention notifiée à hauteur de 548 815 € (ANRS et FIM) ;
- La rénovation du centre culturel Wladimir d'Ormesson : Subvention notifiée à hauteur de 626 702 € (CAR pour les phases 1 à 3 ; FIM pour phase 1 et 2).

Les autres recettes d'investissement sont le FCTVA et la Taxe d'Aménagement (TA) respectivement prévus à hauteur de 500 K€ et 400 K€.



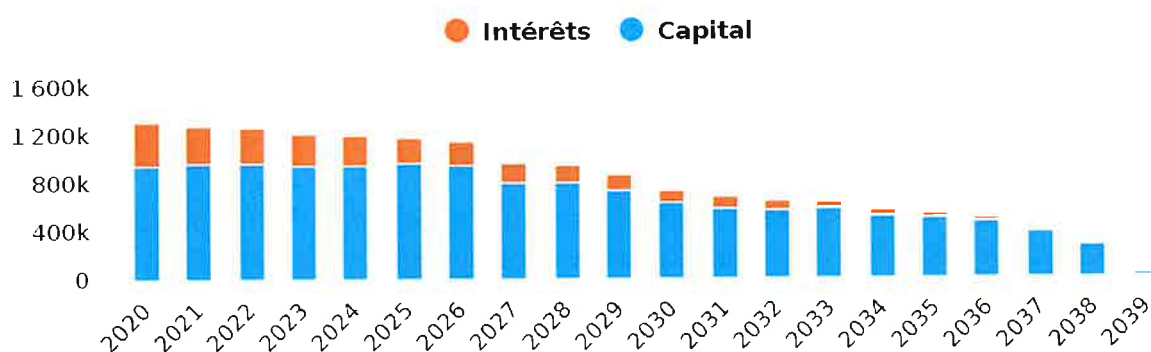
## ➤ Une dette saine et maîtrisée

### Les chiffres clefs de la dette

En 2022, la commune prévoit de rembourser 970 367,64 euros de capital d'emprunt et 302 734,67 euros d'intérêts **hors nouvel emprunt et opérations de renégociation de prêts**.

Le stock de dette, constitué de 19 emprunts, s'élève à 11 643 K€ au 31/12/2021 avec un taux moyen de 2,68%. Sa durée de vie résiduelle, la durée restant avant son extinction totale, est estimée à 13 ans et 4 mois.

### Profil d'extinction de la dette



Source : Finance Active

La dette est principalement constituée d'emprunts à taux fixe (93,6%), ce qui réduit les opportunités de renégociation en raison des indemnités actuarielles trop onéreuses.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Capital restant dû	11 643 099 €	12 604 411 €	-961 312 €
Taux moyen	2,68 %	2,70 %	-0,02%
Durée de vie résiduelle	13 ans et 4 mois	14 ans et 3 mois	-11 mois

Source : Finance Active

En complément de ces chiffres clefs, il convient de calculer la **capacité de désendettement** ; elle renseigne sur la solvabilité de la commune selon le rapport suivant : Encours de la dette/Epargne brute. Cette durée, exprimée en années, correspond à la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée.

**En 2020**, la capacité de désendettement de la commune était de **8,9 ans** ; le seuil d'alerte étant fixé à 12 ans par la Chambre Régionale des Comptes.

Les résultats 2021 n'étant pas encore connus, il nous est impossible en l'état actuel de calculer avec certitude ce ratio.

Concernant les prêteurs, le pool est assez diversifié et se répartit sur 6 banques avec une prédominance marquée de la Banque Postale.

Prêteurs	Capital restant dû	% du CRD
<b>La Banque Postale</b>	3 559 999,82 €	30,58%
<b>Dexia CL</b>	3 221 922,87 €	27,67%
<b>CREDIT MUTUEL</b>	2 373 735,07 €	20,39 %
<b>SOCIETE GENERALE</b>	1 836 864,31 €	15,78%
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	457 243,52 €	3,93 %
<b>CAISSE D'EPARGNE</b>	193 333,23 €	1,66 %
<b><u>Ensemble des prêteurs</u></b>	<b>11 643 098,82 €</b>	<b>100 %</b>

*Source : Finance Active*

➤ Recommandations sur les nouveaux financements

L'objectif pour une commune de la strate d'Ormesson est de détenir environ 25% de dette variable dans l'encours dans un objectif de diversification. Bien évidemment, cet objectif est à réaliser sur plusieurs années d'autant qu'actuellement les taux longs bas encourage à emprunter à taux fixe.